

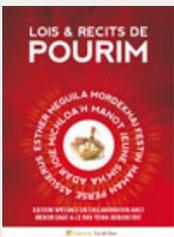


Traité Demai

Michna 6 - Chapitre 3

הַנוֹתֵן לְחַמּוֹתוֹ,
מְעַשֵּׂר אֶת שְׁהוּא נוֹתֵן לָהּ וְאֶת שְׁהוּא נוֹטֵל מִמֶּנָּה,
מִפְּנֵי שֶׁהִיא חֲשׂוּדָה לְחֵלֶף אֶת הַמִּתְקָלָקֵל.
אָמַר רַבִּי יְהוּדָה:
רוֹצָה הִיא בְּתִקְנַת בֵּתָהּ, וּבּוֹשָׁה מִחֲתָנָה.
מוֹדָה רַבִּי יְהוּדָה בְּנוֹתֵן לְחַמּוֹתוֹ שְׁבִיעִית,
שְׂאִינָה חֲשׂוּדָה (לְהַחֲלִיף) לְהַאֲכִיל אֶת בֵּתָהּ שְׁבִיעִית:

Celui qui donne à sa belle-mère doit prélever la dîme sur ce qu'il lui donne et sur ce qu'il reçoit d'elle car elle est soupçonnée d'échanger ce qui s'abîme. Rabbi Yehouda dit : elle cherche l'avantage de sa fille et elle a honte de son gendre. Rabbi Yehouda reconnaît que, lorsqu'il s'agit de produits de la Chemita, la belle-mère n'est pas soupçonnée d'échanger ni de donner à manger à sa fille de tels produits.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions